

2M FONCIERE
SCI au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le numéro 938 289 121,
dont le siège social est situé RUE COMMANDANT QUILICI, 7 RESIDENCE A MURELLA, 20137 PORTO-VECCHIO

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 4 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le quatre juin,
À quinze heures et trente minutes.

Au siège social, RUE COMMANDANT QUILICI, 7 RESIDENCE A MURELLA, 20137 PORTO-VECCHIO.

Les associés de la société 2M FONCIERE, SCI au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales d'un euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Jean-Yves MARCELLESI, propriétaire de 10 parts sociales ;
- La société SASU JYM INVEST, représentée par Monsieur Jean-Yves MARCELLESI, propriétaire de 990 parts sociales.

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 1 000 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Yves MARCELLESI.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- Le rapport du Gérant sur les questions à l'ordre du jour ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Gérant de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

RUE COMMANDANT QUILICI
7 RESIDENCE A MURELLA
20137 PORTO-VECCHIO

Nouvelle adresse :

AVENUE GEORGES POMPIDOU
RÉSIDENCE MARINA BIANCA, APPT 8
20137 PORTO-VECCHIO.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé AVENUE GEORGES POMPIDOU, RÉSIDENCE MARINA BIANCA, APPT 8, 20137 PORTO-VECCHIO. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le Gérant

Zone de signature